

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD
Membres excusés : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. DANIERE - M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Bassin de l'Ouche et de ses affluents - Elaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) - Avis du Conseil Municipal**

Madame Durnerin, au nom de la commission du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le bassin de l'Ouche représente un enjeu stratégique de premier ordre au niveau régional. En effet, il subit des pressions importantes notamment au niveau de l'agglomération dijonnaise et à tous les niveaux des usages de l'eau tandis que les problématiques récurrentes sont en attente de solutions alternatives et pérennes.

Forts de ce constat, les collectivités et services oeuvrant dans le domaine de la gestion de l'eau, toutes thématiques confondues, ont depuis de nombreuses années pressenti la nécessité de la mise en oeuvre d'une gestion globale de l'eau à l'échelle du bassin versant.

C'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui doit permettre de mettre en place, à terme, cette gestion globale de l'eau.

La phase préliminaire doit permettre la délimitation du périmètre d'élaboration du SAGE et la constitution de la Commission Locale de l'Eau par l'autorité préfectorale.

Le dossier préliminaire présente le principe et les arguments majeurs du projet de SAGE à l'avis des communes, du Département et de la Région, à savoir :

- nécessité et intérêt du SAGE sur le territoire
- problématiques et enjeux
- acteurs,
- cohérence avec les documents de référence et d'orientation existants, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée et Corse.

Le dossier préliminaire est rédigé en coordination entre les acteurs locaux avec l'appui technique de la Mission Inter Services de l'Eau (MISE), de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et de l'Agence de l'Eau.

L'élaboration du SAGE a vocation à établir, de façon concertée, des règles communes de gestion de l'eau sur le bassin afin d'améliorer la gestion de l'eau dans le cadre de différentes thématiques pré-identifiées :

- réseau hydrographique (dysfonctionnements locaux, restauration, entretien, etc.)
- qualité des eaux (pollutions ponctuelles, diffuses, phytosanitaires, rejets urbains, etc.)
- dégradation des écosystèmes (eutrophisation, milieux homogènes, etc.)
- inondations (ruissellement pluvial, dégâts aux cultures, habitations, équipements, etc.)
- étiages (abaissement des nappes, interdictions de pompage, etc.)
- ressource (situations de crise, restriction, traitement, etc.)

La base de fonctionnement d'un territoire hydrologique est le bassin versant ou plus largement, le système aquifère. La cohérence de l'entité physique et technique doit être croisée avec la faisabilité d'une gestion locale pour la délimitation d'un périmètre cohérent de SAGE. La carte et la liste des communes intégrées dans le périmètre proposé sont jointes au présent rapport. L'appartenance d'une commune au bassin versant implique sa consultation et son association à l'élaboration du SAGE par sa représentation par les membres élus au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette association est distincte de toute adhésion à un syndicat ou autre collectivité et n'a aucune incidence financière.

La proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) est annexée au présent rapport, elle n'a qu'une valeur indicative. Chaque collège élit ses représentants et peut proposer de nouveaux membres, dans la limite de la proportion qui lui est dévolue.

Le SAGE du bassin de l'Ouche est l'outil indispensable pour l'organisation de la gestion de l'eau à long terme sur le territoire dans un esprit de concertation, de protection et de partage d'une ressource particulièrement sensible et indispensable.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine , je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, compte tenu de la pertinence de la démarche, donner un avis favorable à l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le Bassin de l'Ouche et de ses affluents, en particulier à la délimitation du périmètre et à la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), tels que présentées dans le dossier préliminaire.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT